



VILLAGE DE LAC BAKER 5442 RUE CENTRALE LAC BAKER, NB. E7A 1H7

Tel : 506-992-6060 Fax : 506-992-6061

Courriel : bakerlac@nbnet.nb.ca

www.lacbaker.net

Traduction du contrat NBSPCA pour le CONTRÔLE ANIMALIER

ENTRE

New Brunswick Society for the prevention of Cruelty to animals
(Référence ci-après NBSPCA)

ET

Village de Lac Baker, sous appellation corporative **Act. RSNB 2017 de la Gouvernance Locale** incluant les amendements. (Référence ci-après **Village**)

Entendu que la **NBSPCA** accepte de livrer les services de Control animalier **selon l'arrêté municipal no 2014-01** de la municipalité de Lac Baker et en provision de la loi sur la **Gouvernance Locale** et ce sur l'intégralité du territoire du Village de Lac Baker.

Entendu que le Village désire sécuriser les services de la NBSPCA pour inclure le contrôle animalier des chiens et des opérations de fourrière.

Notez bien : La NBSPCA s'engage à pourvoir gratuitement au contrôle de la cruauté et négligence animale en accord avec le mandat qu'elle a reçu de la province, en plus de donner le service de contrôle animalier selon le présent contrat.

EXCLUSION

Ce contrat s'adresse au contrôle animalier des chiens seulement Excluant; les chats (domestiques ou sauvage) et tout autre animal forestier (sauvage).

SERVICES

Contrôle Animalier des Chiens

Les services animaliers du **NBSPCA** sont définis comme tel;

- 1- Un service de dépôt de plainte, bilingue, pour rapporter toute violation du règlement municipal.

- 2- Un agent du en uniforme sur demande afin d'enforcer l'arrêté municipal du contrôle animalier. (IL est a noter que certain délais d'intervention peuvent survenir dépendant de l'urgence ou de la disponibilité d'agent.) L'entraînement et l'équipement sont de la responsabilité de la NBSPCA.
- 3- L'engagement de faire respecter la réglementation du tout arrêté municipal concernant l'application de celle-ci concernant les chiens sur la totalité du territoire municipal ainsi que toute amende ou autre contravention désigné par la municipalité.
- 4- Concernant a collecte de toute amende, contravention ou autre somme à récupérer ainsi que toute autres factures reliées à l'hébergement ou soins vétérinaires encourues par les propriétaires dans l'escapade de leurs animaux, il est à noter que la NBSPCA, ses agents ou la fourrière ne sont nullement responsable de collecter ces sommes d'argent. Les argents collectés pour violation d'arrêté municipal seront remis à la municipalité sur demande.
- 5- La capture de chiens errant et le transport de ceux-ci chez le vétérinaire si nécessaire.
- 6- La NBSPCA va signaler toute disparition de chiens ainsi que les coordonnées du propriétaire sur son site Facebook.
- 7- Effectuer le transport de chiens trouvé errant à la fourrière.
- 8- Remettre un rapport d'opérations de contrôle animalier mensuel.
- 9- Assumer le coût de l'assurance responsabilité pour ses officiers.

Le Village s'engage à;

- 1- Garder un registre, incluant les coordonnées de propriétaire, de chiens sur son territoire.
- 2- Préparer amende, contraventions ou autre pour non-respect d'arrêté municipal.
- 3- Le paiement de factures pour frais de la fourrière, de frais d'animal non réclamé, de frais de soins vétérinaire ou de tout autre frais réclamé par le contrôle animalier de la NBSPCA. Il est à noter que les agents de la NBSPCA ont une autorisation de Village de Lac Baker de dépenser un montant ne dépassant pas 250\$ pour les soins animaux. La municipalité devra consentir pour toute demande de frais supérieur à ce montant.
- 4- Le paiement de toute action légale résultant de l'application de son arrêté municipal animal encouru par la NBSPCA.

FOURRIÈRE

La NBSPCA accepte de fournir;

- 1- Le service de fourrière pour les chiens errant chez la SPCA ou refuge animal la plus proche afin de fournir à l'animal les soins essentiels.
- 2- Tout animal trouvé errant ou en violation de l'arrêté concerné sera remis à la fourrière pour une période de trois jours afin de permettre au propriétaire de réclamer son animal. Si non réclamé il deviendra la propriété du refuge.
- 3- Avis au propriétaire d'un animal trouvé errant ou en violation de l'arrêté municipal. Si vous désirez récupérer votre animal vous devrez payer les frais d'hébergement jusqu'à concurrence de 72 heures à la NBSPCA.
- 4- Les propriétaires de chiens trouvés errant pourront être récupéré auprès du refuge moyennant le paiement de frais applicables à la NBSPCA et ce durant les heures d'ouverture du refuge. Habituellement de 11h00 à 17h00 du Lundi au vendredi ou selon l'Horaire applicable pour l'endroit.
- 5- Si vous ne pouvez pas vous rendre au refuge dans les temps, la NBSPCA peut effectuer le transport de retour à Lac Baker moyennant arrangement avec la municipalité. Moyennant un frais de 100\$ payable directement à la NBSPCA.
- 6- Veuillez noter que la NBSPCA, ou le refuge animal ne peut être tenu responsable de la maladie ou du décès de votre animal pendant qu'il est sous ses soins.

Les deux parties s'entendent sur la disposition qu'aucun animal ne sera retourné si-il y a non-paiement des soins contracté lors de l'errance de l'animal. Ceci inclus toute facture vétérinaire, soins d'hébergement et amendes municipal.

COMPENSATION

La NBSPCA facturera une somme de \$2,400 annuel pour le service contractuel. Payable par tranche de 600\$ trimestrielle à être payé dans les 15 jours suivant la date de facturation.

DURÉE DU CONTRAT

Ce contrat devient effectif le 1 janvier 2021.

ANNULATION

Les deux parties convienne d'annuler ou de renégocier ce contrat sous réserve d'une signification par écrit de 30 jours. Le présent contrat sera reconduit à chaque année automatiquement si aucun des deux parties ne signifie par écrit dans un délais de 30 jours avant l'échéance du contrat son désir de l'amender.

Exécuté à Edmundston ce, jour de 2020.

NBSPCA

Village de Lac Baker

****** Veuillez noter que le présent document n'est pas le contrat légal, qu'il n'a aucune valeur légale et qu'il ne doit servir que pour informer la population francophone seulement. ******

DISCLAIMER

****** The present document is intended as referral material only and has no legal basis. ******